

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **18 juin 2015**

Décision n° **CP-2015-0294**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Constitution, à titre gratuit, d'une servitude de vues et de jours grevant un terrain métropolitain, cadastré CI 211, situé au 58, rue Léon Blum

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 8 juin 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : vendredi 19 juin 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Farih, Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse, Vesco (pouvoir à Mme Brugnera).

**Commission permanente du 18 juin 2015****Décision n° CP-2015-0294**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Constitution, à titre gratuit, d'une servitude de vues et de jours grevant un terrain métropolitain, cadastré CI 211, situé au 58, rue Léon Blum**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 1 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

La SARL Immobilière de gestion et commercialisation (IGC) a obtenu un permis de construire un immeuble de logements au 62, rue Léon Blum à Villeurbanne, sur une parcelle cadastrée CI 74.

En accord avec l'architecte-conseil de la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne, il a été convenu de créer sur ce bâtiment des ouvertures sur la façade ouest en pignon donnant sur la parcelle voisine, cadastrée CI 211, située au 58, rue Léon Blum, qui appartient à la Métropole de Lyon.

Cette parcelle a été acquise par la Communauté urbaine de Lyon, par acte du 18 décembre 2006 auprès de la SCI le Relais du Parc.

Il convient donc de créer une servitude de vues et de jours avec un fond dominant composé de la parcelle CI 74 et un fond servant composé de la parcelle cadastrée CI 211.

Cette servitude concerne 7 fenêtres : 2 au rez-de-chaussée et une par étage, du niveau 1 au niveau 5. Elle est consentie à titre gratuit et perpétuel.

Il est donc proposé, par la présente décision, l'approbation de l'acte contenant constitution de cette servitude au profit de la Sarl IGC ou de toute société qui se substituerait à elle pour l'acquisition du fonds dominant.

Les frais liés à son établissement seront à la charge de la Sarl IGC ou de la société qui se substituerait à elle ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la constitution, à titre gratuit, d'une servitude de vues et de jours grevant un terrain métropolitain, cadastré CI 211, situé au 58, rue Léon Blum à Villeurbanne.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2015.**